

SEMOP DU LOUP PENDU

Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1 020 000 Euros

sise 196 avenue de l'Hippodrome – 69140 RILLIEUX LA PAPE
830 464 608 RCS de LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 25 juin 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 10 heures, les actionnaires de la SEMOP DU LOUP PENDU, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 1 020 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Sont présentes et représentées :

- **La Société OPALIA**, propriétaire de 520 actions,
représentée par Isabelle VALLEE, dûment habilitée,
- **La commune de Rillieux-La-Pape**, propriétaire de 500 actions,
représentée par Adrien di ROLLO, dûment habilité

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien di ROLLO, en sa qualité de Représentant de la Ville de Rillieux-la-Pape.

Madame Isabelle VALLEE, représentant la société OPALIA, actionnaire présent et acceptant, représentant comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

La société PKF Arsilon, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présente.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Katalina DOUDEAU.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1 020 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du montant du dividende ;
3. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité ;
Renouvellement de 2 mandats et cooptation de 3 nouveaux administrateurs ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'examen et l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 51.278 euros.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, constate que le bénéfice net comptable s'élève à 51.278 euros et décide en conséquence de l'affecter de la façon suivante :

Au compte « Autres réserves » 51.278 euros

Cette affectation portera le compte « Autres réserves » à 51.823 €

Pour le versement de dividendes 51.000 euros

Ce versement portera le compte « Autres réserves » à 823 €

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes versés ces 3 dernières années :

Exercice	Dividendes			
	par action	OPALIA	Collectivité	Global
Actions détenues		520	500	
2022	- €	- €	- €	- €
2023	27,00 €	14 040,00 €	13 500,00 €	27 540,00 €
2024	161,00 €	83 720,00 €	80 500,00 €	164 220,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité ; Renouvellement de 2 mandats et cooptation de 3 nouveaux administrateurs)

L'Assemblée Générale constate l'expiration des mandats des 5 administrateurs désignés par la Collectivité et décide de ratifier :

- Le renouvellement en qualité d'administrateurs de Messieurs de la CRUZ et VINCENTET décidé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2026 et ce pour la durée de leurs mandats électifs ;
- La cooptation en qualité d'administrateurs de Messieurs DAQUIN, DESPROST et DESBROSSES décidée par le Conseil d'Administration du 4 mai 2026 et ce pour la durée de leurs mandats électifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au Journal La LOI – la Grande Arche – Paroi Nord – 1 parvis de la Défense, 92000 Paris La Défense, prestataire chargé d'effectuer les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions adoptées pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin en sera.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Adrien di ROLLO



Le Secrétaire
Katalina DOUDEAU



Le Scrutateur
Isabelle VALLEE